Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_12-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Absents :	3
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS

Pouvoirs : Catherine LUCAS donne pouvoir à Morgane CALVEZ

Secrétaire de séance : Pierre FONTAINE

N° 2026-02-12 :	**Urbanisme : Vente de parcelles suite à l'enquête publique**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 17 septembre et 12 novembre 2025 approuvant les conclusions de l'enquête publique ouverte en juin 2025 relative à l'aliénation de parcelles communales,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice,

Vu l'avis du service des Domaines sollicité préalablement à la présente décision,

Il est rappelé que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant à la commune doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal précisant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'aliénation des parcelles suivantes, après déclassement du domaine public communal :

- **Lieudit La Chaussonnière** : parcelle autorisée à la vente au prix de **0,50 € / m²**
- **Lieudit Le Cruel** : parcelle autorisée à la vente au prix de **0,50 € / m²**
- **Lieudit Les Hautes Planches** : parcelle autorisée à la vente au prix de **0,50 € / m²**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_12-DE

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à la vente, notamment les frais de notaire et de bornage, sera supporté par les acquéreurs.

Délibération

M. Geffroy ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'aliénation des parcelles communales susvisées au prix de 0,50 € / m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de ces ventes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 13 février 2026.

Fait le 13 février 2026
Le Maire
Lionel HENRY